

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Applicables à compter du 1er septembre 2016

TARIFS SOUMIS A CALCUL DE QF

► **TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi)**

Quotient	Tarif Restauration	Tarif journalier accueil occasionnel	Tarif mensuel accueil forfait 1/2 journée	Tarif mensuel accueil forfait journée
Quotient supérieur ou égal à 537 – Tarif 1	3,10 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Quotient compris entre 486 et 536 – Tarif 2	2,05 €	2,35 €	22,90 €	31,20 €
Quotient compris entre 441 et 485 – Tarif 3	1,55 €	1,55 €	15,25 €	20,80 €
Quotient compris entre 374 et 440 – Tarif 4	1,05 €	0,80 €	7,65 €	10,40 €
Quotient inférieur ou égal à 373 – Tarif 5	Gratuit	0,30 €	3,05 €	4,15 €
Tarif pessacais – Tarif 1 – Tarif plein	3,10 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Tarif hors commune	4,25 €	3,10 €	30,50 €	41,55 €
Présence restauration avec Panier Repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuit	/	/	/

► **TARIFICATION ALSH DU MERCREDI (transfert transport, repas et mercredi après-midi) ET VACANCES SCOLAIRES**

Quotient	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 131	15,15 €	18,65 €
Quotient compris entre 942 et 1 130	13,10 €	17,45 €
Quotient compris entre 754 et 941	10,95 €	14,50 €
Quotient compris entre 641 et 753	8,75 €	11,70 €
Quotient compris entre 528 et 640	7,45 €	9,85 €
Quotient compris entre 453 et 527	5,75 €	9,05 €
Quotient compris entre 293 et 452	4,25 €	5,65 €
Quotient inférieur ou égal à 292	2,60 €	3,50 €

NB : Votre quotient familial (QF) est calculé sur la base de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 selon la formule suivante :
 $QF \text{ Mensuel} = \text{Revenu Brut de Référence} \div 12 \div \text{le nombre de personnes au foyer (une part par personne)}$.

Pièces justificatives à fournir au service si vous pensez pouvoir bénéficier d'un tarif particulier.

↳ Photocopie complète de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 pour chaque parent si vous ne l'avez pas fournie en janvier 2015.

Le quotient des services périscolaires est calculé au 1^{er} janvier de l'année et reste valable jusqu'au 31 décembre.

Si vous ne souhaitez pas fournir l'avis d'imposition, le tarif appliqué sera systématiquement le plus élevé.

TRANSPORTS SCOLAIRES TARIFS NON SOUMIS A CALCUL DE QF Tarif annuel : Possibilité de versement par tiers

Etablissement desservis	Tarif annuel	Paiement au 1 ^{er} octobre	Paiement au 1 ^{er} janvier	Paiement au 1 ^{er} Avril
Ecoles maternelles et élémentaires	25,20 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Collège Cantelande	120 €	40 €	40 €	40 €
Collège et lycées extérieurs à la commune	132 €	44 €	44 €	44 €